



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Installations classées pour la protection de l'environnement

#### Commune de FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018, il sera procédé du 20 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société NORIAP, dont le siège social est situé 22 rue Michel Strogoff, 80440 BOVES, en vue de procéder à l'extension des installations de stockage de céréales situées sur le territoire de la commune de FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, lieu-dit « Belle Assise ». Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER ainsi que dans les communes de BROYES (60), PLAINVILLE (60), ROCQUENCOURT (60), SÉRÉVILLERS (60), WELLES-PERENNES (60), CANTIGNY (80), LE CARDONNOIS (80), COULLEMELLE (80), GRIVESNES (80), MESNIL-SAINT-GEORGES (80) et VILLERS-TOURNELLE (80), incluses dans son rayon d'affichage, ainsi que sur le site Internet de la préfecture : [www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) (politiques publiques /environnement /installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale complété de la réponse de l'exploitant - réalisées dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du Code de l'environnement - et les avis recueillis pendant la phase d'examen) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Monsieur Joël GAFFET, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siégera à la mairie de FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER : mercredi 20 juin 2018 de 9 heures à 12 heures, samedi 30 juin 2018 de 9 heures à 12 heures, mardi 10 juillet 2018 de 16 heures à 19 heures, vendredi 20 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr) (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie de FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER ou les consulter sur le site Internet de la préfecture sus-mentionné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté du préfet de la Somme.

Amiens, le 25 mai 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND